



*Bureau des radiocommunications*

(N° de Fax direct +41 22 730 57 85)

**Circulaire administrative  
CAR/260**

Le 22 juillet 2008

## **Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT**

**Objet: Commission d'études 1 des radiocommunications**

- **Proposition d'adoption de 2 projets de Recommandation révisée, et approbation simultanée par correspondance de ces projets, conformément au § 10.3 de la Résolution UIT-R 1-5 (Procédure d'adoption et d'approbation simultanées par correspondance)**

A sa réunion des 26 et 27 juin 2008, la Commission d'études 1 des radiocommunications a décidé de demander l'adoption par correspondance de 2 projets de Recommandation révisée (§ 10.2.3 de la Résolution UIT-R 1-5) et a en outre décidé d'appliquer la procédure d'adoption et d'approbation simultanées par correspondance (PAAS), conformément au § 10.3 de la Résolution UIT-R 1-5. Les titres et les résumés de ces projets de Recommandation révisée figurent dans l'Annexe 1.

La période de consultation va durer 3 mois, jusqu'au 22 octobre 2008. Si, d'ici là, aucune objection n'est reçue des Etats Membres, les projets de Recommandation révisée seront considérés comme adoptés par la Commission d'études 1. En outre, puisque la procédure PAAS a été appliquée, les projets de Recommandation seront considérés également comme approuvés. Toutefois, si une objection est reçue de la part d'un Etat Membre au cours de la période d'examen, les procédures énoncées au § 10.2.1.2 de la Résolution UIT-R 1-5 s'appliqueront.

Après la date limite mentionnée ci-dessus, les conclusions de la procédure PAAS seront communiquées dans une Circulaire administrative (CACE) et les Recommandations approuvées seront publiées dans les plus brefs délais.

Toute organisation membre de l'UIT ayant connaissance d'un brevet détenu en son sein ou par d'autres organismes, et susceptible de se rapporter complètement ou en partie à des éléments d'un ou des projets de Recommandation mentionnés dans la présente lettre, est priée de transmettre lesdites informations au Secrétariat, et ce dès que possible. La politique commune en matière de brevets de l'UIT-T/UIT-R/ISO/CEI est disponible à l'adresse suivante:

<http://www.itu.int/ITU-T/dbase/patent/patent-policy.html>.

Valery Timofeev  
Directeur du Bureau des radiocommunications

**Annexe :** Titres et résumés des projets de Recommandation révisée

**Documents joints:** Documents 1/24(Rév.1) et 1/25(Rév.1) sur CD-ROM

Distribution:

- Administrations des Etats Membres de l'UIT
- Membres du Secteur des radiocommunications participant aux travaux de la Commission d'études 1 des radiocommunications
- Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 1 des radiocommunications

## **Annexe 1**

### **Titres et résumés des projets de Recommandation révisée**

Projet de révision de la Recommandation UIT-R SM.337-5

Doc. 1/24(Rév.1)

#### **Séparations en fréquence et en distance**

##### **Résumé de la révision**

L'objet de cette révision est de donner une méthode simplifiée de calcul de l'affaiblissement sur le trajet dans le cas où l'antenne d'un système bouilleur et l'antenne d'un récepteur brouillé se trouvent sur un même emplacement.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R SM.1138-1

Doc. 1/25(Rév.1)

#### **Détermination des largeurs de bande nécessaires, exemples de calcul de la largeur de bande nécessaire et exemples connexes de désignation des émissions**

##### **Résumé de la révision**

Il est proposé d'ajouter la désignation d'émission et une formule pour le calcul de la largeur de bande nécessaire d'un signal MROF.

---